

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Rhône-Alpes

Décision n° **RA-069-11-00054-00**

Portant agrément au titre du service civique
Le Préfet de Région de Rhône-Alpes

Vu le code du service national, notamment son titre 1er bis;
Vu, avec pièces à l'appui, la demande d'agrément présentée le 18/04/2011 par l'organisme intéressé;

Décide :

Article 1^{er}

L'Etablissement Public **Caisse des Ecoles de Vénissieux**, dont le siège social est situé Hôtel de Ville de Vénissieux - 5 avenue M. Houël - 69200 Vénissieux (N° Siret 266 911 031 000 18) est agréé, pour une durée de deux ans à compter de la signature de la présente décision, au titre de l'engagement de Service Civique.

Article 2

La mission susceptible d'être accomplies par les personnes accueillies en service civique est la suivante :

Thème	Numéro	Sous-numérotation	Intitulé
Education pour tous	3	A	Accompagnement d'enfants inscrits au PRE.

En cas de déplacement à l'étranger (hors Union Européenne) et quelle qu'en soit la durée, l'organisme agréé doit obligatoirement transmettre à l'Agence du Service Civique les lieux et dates du séjour ainsi que les coordonnées de la structure accueillant les volontaires.

Article 3

L'organisme mentionné à l'article 1^{er} est autorisé, entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011 à engager **8** mois de service et à consommer **3** mois de service selon la répartition indicative détaillée en annexe. Le nombre de mois engagés mentionné ci-dessus ne pourra faire l'objet d'aucun report.

Article 4

La présente décision pourra, en cours d'exécution, être révisée à l'initiative de l'administration, au regard en particulier du niveau d'exécution des autorisations accordées.


Article 5

Le Directeur de l'Agence du Service Civique est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 20 sept. 2011

Pour le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Et par délégation

Pour le Directeur Régional,
La Directrice Régionale adjointe,



Françoise MAY-CARLE

Annexe : calendrier indicatif d'accueil des volontaires

Le tableau ci-dessous détaille :

- le nombre, à titre indicatif, d'entrées mensuelles de volontaires
- les données, en mois, portées à l'article 3, soient :
 1. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **engager** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multipliées par la durée des missions dans leur totalité arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.
 2. la durée cumulée de mois que l'organisme est autorisé à **consommer** correspondant au nombre d'entrées mensuelles multipliées par la durée des missions arrêtée au 31 décembre de chaque année ou pour la dernière année à la date d'échéance de l'agrément.

La 1^{ère} année de l'agrément correspondant à la période comprise entre la date de signature de l'agrément et le 31/12 de cette même année (article 3) :

Tableau prévisionnel et indicatif d'accueil des volontaires								
Date d'accueil MM/AA	Nombre d'entrées mensuelles							Total
	6 mois	7 mois	8 mois	9 mois	10 mois	11 mois	12 mois	
10/2011			1					1
Total			1					1

Durée cumulée des engagements autorisés (en mois)			8					8
--	--	--	---	--	--	--	--	---

Durée cumulée des consommations autorisées (en mois)			3					3
---	--	--	---	--	--	--	--	---

